

## INTRODUCTION

Loin des façades maritimes du royaume et de leurs ports Bordeaux, Nantes, Rouen, Le Havre et Marseille qui tournent leurs regards vers l'extérieur<sup>1</sup> vit à Saint-Dié, petite cité vosgienne, Claude Gaillot, « marchand très renommé »<sup>2</sup> de la ville. Ici, rien de ces horizons lointains et exotiques qui séduisent d'ordinaire les chercheurs, mais au contraire, une modeste bourgade de quelques milliers d'habitants, sise au sein d'une contrée où dominant les activités rurales ; une cité aux marges du royaume, dans cette Lorraine qui, dans les années 1740-1760, n'est pas encore tout à fait française. Rien d'exceptionnel *a priori* dans la carrière de Gaillot (1699-1765) puisqu'il s'agit d'un marchand-drapier ou comme certains l'appellent encore d'un marchand-magasinier, un de ces marchands en gros d'envergure internationale comme en comptent par dizaine les duchés qui écoulent pour 200 000 livres de marchandises en provenance de Reims, d'Amiens ou de Sedan vers les pays situés plus à l'est, l'Alsace et les terres d'Empire. Une carrière donc qui s'insère fort bien dans le contexte général du commerce lorrain de l'époque.

Car Gaillot, loin de se limiter à un trafic local ou régional, prospecte les marchés lointains et développe entre la France, l'espace helvético-germanique, voire l'Europe centrale, un commerce d'envergure ; un commerce de transit qui, durant plusieurs décennies, joue avec bonheur de cet

---

1. Selon G. DAUDIN, *Commerce et prospérité : la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2004 (en ligne HAL), p. 166, l'importance relative du groupe de ces grands ports est incontestable, quelles que soient les sources utilisées puisqu'ils contrôlent entre 50 et 70 % du commerce total au XVIII<sup>e</sup> siècle.

2. A.D.M.M. 49 B 621/2 et 626 : correspondance commerciale (lettre des 4 novembre 1757 et 9 novembre 1760).

emplacement ô combien favorable dont jouissent les duchés de Lorraine et de Bar. Ceux-ci, « pays d'entre-deux », à l'intersection des marchés français et étrangers, bénéficient d'une situation douanière spécifique, car « province réputée à l'instar de l'étranger effectif »<sup>1</sup>, la Lorraine, comme l'Alsace et les Trois Évêchés, voit ses produits soumis aux droits de douane du côté français alors qu'ils circulent librement avec l'étranger (la Hollande, l'Alsace, le Palatinat, la Rhénanie, le pays de Liège et la Suisse). Un statut douanier particulier qui fait que la région a développé un vaste et fructueux commerce de transit et d'entrepôt<sup>2</sup> qui fait la fortune de quelques grands marchands ayant pignon sur rue à Nancy, rendez-vous de tous les voituriers entre France et Allemagne, mais aussi dans plusieurs autres localités lorraines, dont Saint-Dié. Un commerce qui atteint son apogée à la fin des années 1750<sup>3</sup>, moment où justement les documents permettent de suivre au mieux les activités du marchand-magasinier vosgien.

Préliminaire indispensable, la présentation des sources mobilisées s'impose d'entrée de jeu : par leur abondance, elles ont encouragé le projet, mais dans le détail, elles se sont parfois révélées fort imparfaites.

La source principale utilisée ici est le dossier de faillite de Gaillot déposé au greffe de la juridiction consulaire de Lorraine et Barrois, en 1763 ; tribunal constitué par un corps élu de marchands<sup>4</sup>, la juridiction consulaire, depuis 1755, siège dans le somptueux palais de la Carrière, là où se tiennent aujourd'hui les audiences du tribunal de commerce. Sa tâche principale consiste à arbitrer les conflits entre débiteurs et créanciers, à gérer la petite délinquance commerciale et, outre les contentieux, à avoir la connaissance des faillites des marchands actifs dans le ressort de la

---

1. G. DAUDIN, *op.cit.*, p. 143-146 fait d'ailleurs remarquer que ces provinces d'étranger effectif étant, comme leur nom l'indique, considérées comme étrangères par les douanes n'étaient pas prises en compte par le bureau de la balance du commerce qui rassemblait les données sur le commerce extérieur de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle.

2. Ce qu'exprime dans son mémoire attaquant le tarif, J.-F. COSTER, *Lettres d'un citoyen à un magistrat sur les raisons qui doivent affranchir le commerce des duchés de Lorraine et de Bar du tarif général projeté pour le Royaume de France*, Nancy, 1762.

3. P. BOYÉ, *La Lorraine commerçante sous le règne nominal de Stanislas. 1737-1766*, Nancy, Sidot frères, 1899, p. 3-5 et 14-17.

4. Lieu d'accueil de l'excellence marchande, le tribunal consulaire ne recrute en son sein que des hommes connus, tous puissants personnages tels les Coster et les Villiez sous Stanislas ou les Anthoine, Richard et Leléal sous Léopold, tour à tour juges consuls ; être élu juge-consul étant en effet la consécration d'éminentes compétences et d'une expérience acquise au fil de la carrière. Cf. H. LEPAGE, « La juridiction consulaire de Lorraine et Barrois », *Mémoire de la Société d'archéologie lorraine*, 1868, p. 8, 25-30 et 33-36.

Cour souveraine de Lorraine<sup>1</sup>. L'un des mérites de ces dossiers de faillite est d'avoir préservé les papiers privés de marchands qui, autrement, n'auraient guère eu la chance de survivre ; documents précieux, ils fournissent des indications irremplaçables sur les faillis et leurs entreprises, sur leurs relations commerciales ou leur insertion sociale comme l'avait révélé dès 1931 Henri Hauser<sup>2</sup>. Grâce à eux, on connaît la structure des affaires, les listes des créanciers et des débiteurs, l'extension des relations d'affaires, les aires d'approvisionnement et de ventes des marchandises, les relations entretenues entre fournisseurs et clients, la ventilation sociale et géographique des clientèles, les réseaux de financement... Et la liste est loin d'être close.

Toutefois, comme le faisait remarquer Serge Chassagne<sup>3</sup>, la faillite c'est « l'anormal », les affaires saisies lors d'un état de crise, ici, en l'occurrence, la fin de la guerre de Sept Ans (1763), guerre fatale à plus d'un négociant ; donc il s'agit d'une source à manier avec précaution. D'autant plus que, dans le cas présent, la documentation mobilisée présente quelques limites d'importance. Certes, elle est abondante, mais marquée au sceau de l'utilité, la correspondance, les factures, les quittances, les livres de ventes et d'achats éclairent généreusement la pratique commerciale de Gaillot et le rayonnement géographique de son commerce. En revanche, à travers elle, derrière le marchand, il est parfois difficile de cerner l'homme, son rôle et son environnement social, en un mot tous les à-côtés de la vie commerçante. D'autant plus que sur les milliers de lettres figurant dans ce fonds documentaire, l'essentiel n'est que de la correspondance reçue ; quelques centaines de missives tout au plus et seulement pour les années 1762-1763 sont de la main de Gaillot. Toutefois, un inventaire des meubles, effets et marchandises, dressé en 1764, projette quelques lueurs sur le train de vie du personnage et son cadre de vie et de quelques lettres émanées de ses correspondants révèlent au fil de la plume quelques fragments de vie. Autre insuffisance de taille : si ce fonds théoriquement convie à suivre l'activité du marchand de 1746 à 1763, en fait l'indigence des

---

1. Dans une situation d'insolvabilité, le commerçant qui ne peut plus faire face à ses obligations doit déposer son bilan auprès du greffe d'une juridiction consulaire ; ce bilan comprend une déclaration des effets mobiliers et immobiliers, des dettes, livres et registres de comptes ; cf. F. DESHUSSES, « Mesurer l'insolvabilité ? Usages statistiques des dossiers de faillite (1673-1807) », *Histoire et Mesure*, 2008/1, p. 23.

2. H. HAUSER, « Les archives privées et l'histoire. Une source de l'histoire du commerce et des banques : le fond des faillites », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1931, 12, p. 542 et suivantes.

3. S. CHASSAGNE, « Faillis en Anjou au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire économique d'une province », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 1970/2, p. 477.

liasses jusqu'en 1757<sup>1</sup>, ne contenant jusqu'à cette date que quelques feuillets par année, restreint en grande partie l'étude économique à sept ans, de 1757 à 1763. D'autre part, la présence de pièces comptables dans ces liasses ne doit pas davantage faire illusion : épaves de comptabilité, le caractère épars des factures, l'absence fâcheuse de séries chiffrées continues exclut d'emblée toute analyse quantitative des achats et des ventes de Gaillot pendant la période retenue. D'autant plus que, écueil supplémentaire, les montants de ces factures sont exprimés en livres, francs, louis d'or neuf, écus, ducats, florins, rixdaller et kreutzer d'Empire... Il faudrait encore signaler, rencontrées au hasard des dépouillements, quelques lettres — rares, il est vrai, eu égard à la masse totale des documents compulsés — qui, par leur graphie et l'emploi d'un allemand dialectal et archaïque, se sont révélées intraduisibles, privant ainsi le lecteur de quelques éclaircissements supplémentaires. Ajoutons la tenue des livres de comptes bien peu conformes en général aux règles comptables édictées par les ordonnances et les codes commerciaux<sup>2</sup>.

Aussi riche soit-il, ce dossier de faillite doit être conforté par d'autres dépouillements tels ces précieux filons documentaires que sont les actes d'état civil et les archives notariales, matériau protéiforme exploité beaucoup plus sommairement. L'examen des registres paroissiaux (actes de baptêmes, de mariages et de sépultures) de la paroisse Sainte-Croix à Saint-Dié informe sur le rythme des naissances, la mortalité infantile et juvénile, mais surtout, créateur de lien social et de mise en place de réseaux à l'échelle locale ou régionale, l'analyse conduite à travers ces registres des alliances matrimoniales et des parrainages éclaire la place du personnage dans sa ville, sa contrée. Quant aux quelques sondages effectués dans les fonds notariaux de Saint-Dié déposés aux archives départementales des Vosges, ils permettent, grâce aux contrats de mariage, d'appréhender les niveaux de fortune, les stratégies d'alliance, les réseaux relationnels et à travers les minutes notariales de repérer quelques contemporains de Gaillot gravitant dans son entourage.

En quelques lignes, évoquons, *in fine*, les grandes directions de ce travail. Étudier les activités de Claude Gaillot, marchand déodatien, c'est s'intéresser à la matérialité des échanges, c'est-à-dire à la nature des produits échangés, à la ventilation géographique des achats et des ventes ; c'est consacrer

---

1. En 1757, un terrible incendie ravage Saint-Dié et Gaillot fait partie des victimes ; cf. *infra* I<sup>re</sup> partie, ch. 1/1.

2. Une mauvaise tenue loin d'être l'apanage de Gaillot ; cf. à ce sujet N. COQUERY, « Les faillites boutiquières sous l'Ancien Régime (fin XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Revue française de gestion*, 2008/8-9, n° 188-189, p. 347-350.

quelques paragraphes ou chapitres à l'étude des techniques commerciales déployées et au jeu des paiements effectués entre places étrangères ; mais c'est aussi, voire déjà, placer la focale sur les acteurs du commerce, mettre à jour la configuration des relations d'affaires, entre Gaillot — présenté d'entrée de jeu —, ses fournisseurs, ses clients et ses associés. Donc une trajectoire individuelle mais inscrite dans des espaces relationnels tissés localement par Gaillot à Saint-Dié et dans la contrée, mais aussi jouant des échelles d'observation sur les places étrangères fréquentées au fil de l'année ; une étude de cas, mais articulée à l'examen des circulations globales qui transcendent les frontières des États. Quant au dénouement malheureux, la retentissante faillite de 1763, il restera, en dernière analyse, à s'interroger sur les multiples raisons susceptibles de l'expliquer.

Tout en ayant conscience des ambitions limitées auxquelles peut prétendre ce travail, car d'un cas particulier on ne saurait tirer des conclusions de portée trop générale, rappelons néanmoins que jusqu'aux années 1970<sup>1</sup>, à l'exception des Coster et des Villiez évoqués par Jean Blau (1838) et Jules Renauld (1877), les marchands lorrains n'avaient guère retenu l'attention des historiens. Quant au commerce lorrain, il était surtout connu à travers toute une série de mémoires publiés lors du projet de reculemment des barrières en 1761<sup>2</sup> ; mémoires exploités par l'historien Pierre Boyé (1899). Pourtant, dès 1899, ce dernier accusait les adversaires ou les défenseurs du tarif en 1761-1762 d'avoir tracé leurs tableaux de l'industrie

---

1. C'est à cette date que sont publiés, sous la direction du professeur Guy Cabourdin, deux mémoires de maîtrise, celui de D. HAINZELIN, *Les Activités commerciales d'Antoine Crampel, marchand de Lunéville 1758-1775*, mémoire de maîtrise, Nancy 2, 1970 et le nôtre édité et complété aujourd'hui : M.-J. FOURNEL, *Les Activités de Claude Gaillot, marchand-magasinier de Saint-Dié de 1742 à 1764*, mémoire de maîtrise, Nancy 2, 1970. Depuis, le panel s'est enrichi avec la publication du mémoire de maîtrise d'A.-B. BERGER, *Les Marchands en Lorraine au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les juridictions consulaires*, m.m. Nancy 2, 1994 et plus récemment celle de la thèse de J. VILLAIN, *Le Commode et l'accessoire : le commerce des biens de consommation au XVIII<sup>e</sup> siècle : Lorraine, v. 1690-v. 1790*, PUR, 2021 (cf. aussi sa version mise en ligne par HAL : *Appareil commercial et diffusion des biens de consommation au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aires et structures du commerce des commodités en Lorraine centrale et méridionale, années 1690-1791*, thèse de doctorat en histoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015). Travail dans lequel, même si le projet de l'auteur est tout autre que le nôtre, sont brossés quelques portraits tels par exemple celui de la veuve Navière, marchande-magasinnière à Nancy, de Germain Empereur, marchand-drapier de Pont-à-Mousson, ou de Jean-François et Dominique Leléal, marchands-banquiers nancéiens, ou bien encore de Jean Chausson, grossiste en épicerie à Nancy.

2. À cette date, le gouvernement français parle d'appliquer à la Lorraine, province d'étranger effectif, le système douanier en vigueur en France, c'est-à-dire, le tarif de Colbert de 1664.

et du commerce « dans l'unique souci d'en défigurer les principaux traits », contribuant selon lui, dans le présent, à égarer l'opinion des contemporains et, dans l'avenir, à égarer celle de l'historien<sup>1</sup>. Deux cent soixante années plus tard, il est indiscutablement plus aisé de faire œuvre impartiale, dégagée qu'est l'historienne aujourd'hui des humeurs de l'époque qui pouvaient entacher le jugement, donc plus à même d'apprécier dans quelle mesure l'image que nous ont donné les mémoires du XVIII<sup>e</sup> siècle, encombrés de polémiques, s'apparente ou non à la réalité.

---

1. P. BOYÉ, *La Lorraine commerçante...*, *op. cit.*, p. 13-14.